

Zeitschrift: Domaine public
Herausgeber: Domaine public
Band: - (1983)
Heft: 687

Artikel: Tout va mal
Autor: Stauffer, Gil
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-1024975>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 13.05.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

HUMEUR

Tout va mal

«Tout va bien» a bien de la chance. Bien de la chance d'être — ou, plutôt, d'avoir été — édité à Genève. A Genève, et non pas à Morat, Martigny ou Porrentruy, localités qui sont situées, comme chacun sait, à environ un milliard d'années-lumière de Genève. De Genève et de sa télévision. De sa télévision et, particulièrement, de l'émission «Tell Quel» de vendredi 3 juin.

La première partie de cette émission, consacrée à la presse bingo, était intéressante quoique un peu genevoisement courte. La seconde partie, liée de façon complètement artificielle à la première, n'était rien d'autre que du copinage, épais et large

comme une porte de grange, en faveur de «TVB». Epais, et large, et parfaitement inacceptable. Et grossièrement genevois.

«Tell Quel» va donc nous faire le plaisir de nous présenter une émission sur la presse dite marginale. Toute la presse marginale, de l'extrême-droite à l'extrême-gauche, de Brigue à Boncourt et de Meyrin à Bulle, en passant par la Vallée de Joux et le Grand-Combin. Avec «La Brèche» et «Le Pamphlet», le «New Moléson Dispatch» et le «Joyeux Echo du Fond du Lac».

Et «Tell Quel» nous fera le plaisir de ne pas papoter à la place de ceux et celles qu'il devrait se contenter d'interroger.

Vu? Sinon j'ameute «La Tuile» et «La Nation» et nous descendons à Genève, gens de «Tell Quel», vous foutez quelques baffes.

G. S.

À CONTRE-COURANT

Pour des droits supplémentaires à l'administration

Oui, l'administration manque de droits. Plaidoyer pour qu'on les lui donne.

Aujourd'hui, la préoccupation majeure du législateur est de contrôler le pouvoir étatique délégué à l'administration. Souci non contesté. Il est évident qu'un retrait de patente, de permis de conduire, qu'une amende fiscale sont des décisions trop importantes pour que des voies de recours simples, accessibles, peu coûteuses, indépendantes ne soient pas mises en place.

D'autres, encore, sont obsédés par l'idée de bloquer toute croissance, opérant avec brutalité et simplisme. Stop. Pas un homme de plus. Débrouillez-vous! Nécessité rendra ingénieux. Transférez, etc.

En contre-partie de ces formes de contrôle, affirmées ou sommaires, les droits nouveaux devraient être garantis aux responsables des services publics. Le premier de ces droits devrait être celui d'être entendu (exécutif, commission du parlement) lorsque une décision sera prise dont le responsable d'un service public aura à assumer l'exécution.

Que de fois un conseil exécutif demande une étude, un descriptif (par exemple celui des solutions adoptées dans chaque canton suisse), que de demandes de rapports exigés par des commissions parlementaires, sans parler des motions de députés, alors que nul ne se soucie de savoir qui accomplira ce travail.

En règle générale, des études de ce type doivent être dirigées à un haut niveau. Souvent, les meilleures forces et les meilleures têtes s'épuisent à satisfaire des demandes non contrôlées.

D'où la légitimité d'un droit de recours de l'administration. Le responsable aura la possibilité d'exposer ce que signifie l'exécution correcte d'une

tâche nouvelle, en réclamant le temps libre ou les forces supplémentaires dont il a besoin.

Beaucoup d'hommes politiques font des effets de scène sur le contrôle de l'administration. Si l'administration, à son tour, disposait d'un droit, celui de faire confirmer avec détail les moyens qu'il faudra mettre en œuvre pour satisfaire à certaines décisions venues d'en-haut, que d'heures économisées, que de papiers en moins, que d'hypocrisies dégonflées.

Une des règles fondamentales de la gestion veut que l'on sépare le moins possible le centre de décision et le centre d'exécution. Il ne suffit pas de se souvenir de cette règle lorsque Berne décide par ordonnance et que les cantons doivent appliquer. Elle a aussi ses applications locales.

Rien n'est plus faux que les formules militaires telles que «l'intendance suivra», telles que «J'veux pas le savoir».

La société moderne implique un jeu complexe de pouvoirs et de contre-pouvoirs. Le droit des exécutants d'être entendus est encore à inventer.

A. G.

ABSTENTIONNISME

Trop simple...

M. Peter Sager, directeur de l'Institut de l'Est, à Berne, espère bien entrer cet automne au Conseil national et oublier ainsi ses échecs de 1959 et de 1979. Selon la «Berner Zeitung», il vient de proposer, à une assemblée de l'UDC de la Ville de Berne, la création d'un registre électoral auquel devraient se faire enregistrer, tous les deux ou quatre ans, les citoyens désireux de voter. Seuls ceux-ci seraient ultérieurement admis aux votes. Les citoyens non inscrits devraient expressément accepter les décisions prises. Une étrange manière d'améliorer la statistique des abstentionnistes!